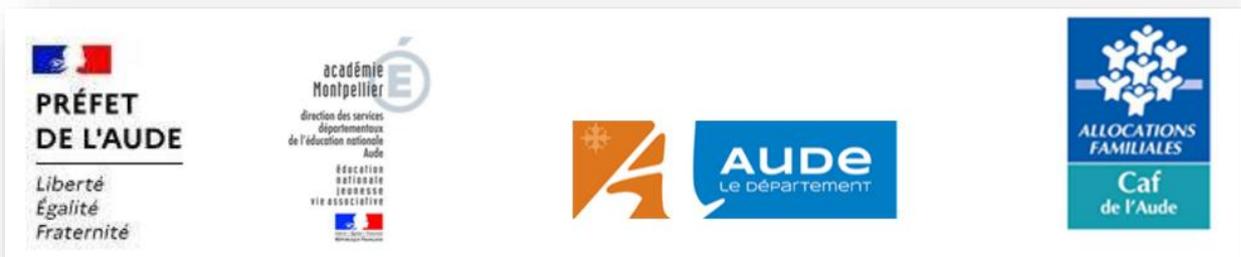


Cahier des charges

2023-2024

FORMATION DES COORDONNATEURS ET ACCOMPAGNATEURS A LA SCOLARITE

Comité de pilotage départemental des CLAS de l'Aude



Les besoins

La mission de l'accompagnateur et de fait du coordonnateur exige une compétence fondée sur l'expérience, et notamment une bonne connaissance de l'environnement social et culturel immédiat, un bon degré d'information sur le fonctionnement de la scolarité, un sens aigu de la relation avec les enfants et les jeunes, comme avec leurs parents.

Le caractère laïque de la démarche et le refus de tout prosélytisme sont des critères de choix impératifs. Des actions de formation élaborées à partir des besoins recensés doivent être proposées à ces intervenants de manière partenariale.

La formation s'adresse aux coordonnateurs et accompagnateurs des CLAS impliqués sur tout le département de l'Aude, salariés ou bénévoles.

Le programme de formation est élaboré à partir des bilans de l'année en cours ou écoulée et de l'expression des souhaits formulés dans les appels à projets recueillis par le Comité de Pilotage.

Le public est composé de nouveaux intervenants ainsi que de ceux ayant une expérience. Ce groupe hétérogène permettra la confrontation et l'harmonisation des pratiques dans le cadre d'une équipe départementale.

Les objectifs

- ✓ Permettre aux acteurs de l'accompagnement à la scolarité de parvenir à une meilleure connaissance de leurs rôles et missions ;
- ✓ Mutualiser les outils et les expériences afin de sortir les différents acteurs de leur isolement, de confronter les pratiques existantes et de valoriser les compétences de chacun ;
- ✓ Permettre à chacun de faire évoluer les pratiques par l'acquisition de nouveaux outils et méthodes, dont les méthodes d'évaluation ;
- ✓ Sensibiliser les acteurs aux différentes dimensions culturelles et sociales afin de mieux appréhender sur le terrain les questions liées à l'interculturalité, la famille et l'intégration scolaire par une meilleure connaissance des publics concernés ;
- ✓ Favoriser la cohérence de l'action éducative dans le cadre d'un projet partagé avec l'école et les parents ;
- ✓ **Favoriser une dynamique d'équipe départementale pour harmoniser les pratiques et améliorer la qualité des actions.**

Les principes

On désigne par « accompagnement à la scolarité » l'ensemble des actions visant à offrir, aux côtés de l'école, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'école, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social.

Ces actions, qui ont lieu en dehors des temps de l'école, sont centrées sur l'accompagnement à la scolarité et les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire.

La formation doit permettre prioritairement :

- ↪ des temps de réflexion, de discussion, d'échanges dans le cadre d'une démarche active et de cohésion départementale,
- ↪ des temps d'apports avec éventuellement quelques intervenants extérieurs.

La formation intégrera un travail sur les représentations en privilégiant les axes suivants :

- ↪ La collaboration avec les parents ; le suivi de son enfant à l'école : 1 demi-journée
- ↪ Le partenariat avec l'école ; la connaissance des dispositifs d'aide à la réussite scolaire ; le lien avec les personnels de l'éducation nationale, la coordination nécessaire entre les intervenants autour de l'enfant/élève : 1 demi-journée
- ↪ Rôle et positionnement de l'accompagnateur ; la laïcité ; la connaissance du public et de ses besoins ; les enfants à besoin particulier ; les dys ; l'accueil des enfants en situation d'handicap : 2 demi-journées
- ↪ Le rapport aux savoirs ; des outils pour apprendre à apprendre ; les méthodes d'apprentissage ou les intelligences multiples ou les profils d'apprentissage : 1 demi-journée
- ↪ Accompagner la relation au numérique : enfant, adulte, les ressources : 1 demi-journée
- ↪ La méthodologie de projet, l'évaluation - La dimension culturelle du projet CLAS. Les projets avec les parents : 1 demi-journée

Organisation

Les modalités sont à l'appréciation de l'organisme formateur qui se référera à la **Charte Nationale de l'Accompagnement à la Scolarité** pour organiser ses temps de formation.

Les temps de formation seront prévus :

- ✓ **sur la période de décembre 2023 à mars 2024,**
- ✓ **en demi-journée les jeudis matin,**
- ✓ **en deux groupes (sous réserve d'un nombre d'inscrits suffisant) : soit 14 demi-journées.**

La formation sera encadrée par un personnel qualifié en matière d'accompagnement à la scolarité et de formation des adultes.

La formation, financée par des partenaires, reste gratuite pour les accompagnateurs.

Evaluation/suivi

L'organisateur de la formation procédera à une évaluation. Il transmettra la procédure et des indicateurs au Comité de Pilotage ainsi que les supports pédagogiques utilisés.

Le Comité de Pilotage se réserve le droit de procéder à une évaluation de l'opérateur et de la formation mise en place.

3 temps de rencontre doivent être prévus avec le Comité de Pilotage et l'animateur départemental REAAP pour :

- ↪ une étude de projet de formation
- ↪ une analyse à mi-parcours
- ↪ le bilan et évaluation de la formation

Les critères de sélection des offres

Le type d'organisme pouvant postuler :

- Les organismes doivent avoir de la connaissance et de l'expérience dans le domaine des CLAS.
- Organismes de formation habilités.

▪ La recevabilité administrative

- Le récépissé de déclaration en Préfecture pour les associations
- la fiche d'identification de la structure et de sa gouvernance
- La liste des personnes membres du Conseil d'administration de l'association
- Le nombre d'adhérents
- Les statuts mis à jour
- Les comptes de l'année précédente
- Le dernier bilan d'activité de l'association
- Un RIB

▪ La sélection du projet

- Le dépôt d'une candidature assortie d'un projet de réponse (y compris organisationnelle financière) au présent cahier des charges
- Les moyens mis à disposition, la qualification des intervenants
- Les coûts de la prestation

▪ Les délais de réponse

L'offre rédigée obligatoirement en langue française, devra être remise avant le 24 novembre 2023 à 16 heures,

de préférence en format dématérialisé à l'adresse suivante :

territoire.sdt@caf11.caf.fr

avec mention de l'objet : réponse appel à projet formation CLAS 2023/2024

Toutefois, l'offre peut être remise avant la date et l'heure limite de réception des offres indiquées ci-dessus :

- par pli recommandé avec avis de réception à l'adresse suivante :
Caisse d'Allocations Familiales de l'Aude
Service Pôle Développement territorial
18 avenue des berges de l'Aude – 11 872 CARCASSONNE Cedex 9
- ou sur place (La remise sur place s'effectuera contre récépissé),
à la CAF de l'AUDE – 18 avenue des berges de l'Aude – 11 872 CARCASSONNE
le mardi uniquement de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 16H00.

Un jury sera constitué et un entretien pourra être organisé.

Pour tous renseignements, vous pouvez vous adresser avant le 24 novembre 2023 à 16 h à :

Au sein de la Caf de l'Aude, Service Développement Territorial

Marie-Laure DURAND

 marie-laure.durand@caf11.caf.fr

 04 68 11 61 68 / 06 08 78 55 44

Animatrice départementale du Reaap :

Valérie SUIRE

 valerie.suire@caf11.caf.fr

 04 68 72 86 30 / 06 49 74 41 31